## **PASSEPORT**

- 1) Se connecter sur le site de l'ANTS (https://ants.gouv.fr/)
- 2) Créer un compte personnel
- 3) Accéder à la pré-demande et saisir son état-civil, sa filiation et son adresse etc...

## **PIECES A FOURNIR**

- Pré-demande imprimée ou le numéro de la pré-demande (sur le site de l'ANTS)
- 2 photos d'identité, la tête nue et de face datant de moins de 6 mois (les photos sur papier laser ne sont pas acceptées)
- Timbre fiscal : Adulte 86 € Enfant mineur +15 ans : 42 €
  Enfant mineur 15 ans : 17 €
- 1 justificatif de domicile récent. (ex : facture téléphone, eau...) de moins de 6 mois
- L'ancien passeport
- Carte d'identité
- ❖ Pour les majeurs domiciliés chez leurs parents : une attestation sur l'honneur avec la formule « je soussigné (nom, prénom) déclare sur l'honneur que mon fils (nom, prénom) est domicilié chez moi à (adresse) depuis plus de 3 mois.
  - + Copie de la carte d'identité du parent qui établit l'attestation
- Pour les mineurs : autorisation parentale + copie de la carte d'identité des parents

- Pour les enfants dont les parents sont séparés: fournir une copie du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur des deux parents mentionnant que la garde l'enfant a été décidée d'un commun accord.
  - > Si apposition des 2 adresses des parents sur la CNI : joindre les 2 justificatifs de domicile
- En cas de perte ou de vol : Récépissé de la déclaration de perte ou de vol

## En cas de détérioration de la carte d'identité:

- ❖ 1 copie intégrale d'acte de naissance à demander
- A la marie du lieu de naissance si le demandeur est né en France
- A la sous direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères, 44941 NANTES Cédex si le demandeur est né à l'étranger.

## En cas de changement d'état civil :

- Suite à un mariage : 1 copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu du mariage)
- Suite au décès de l'époux ou de l'épouse : 1 copie intégrale de l'acte de décès de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de décès)
- Pour les français ayant acquis la nationalité française par naturalisation : fournir le document prouvant la nationalité française.
- Pour les femmes divorcées : fournir une copie du jugement de divorce

La présence du demandeur est nécessaire pour la prise d'empreintes. (si mineur, la présence du représentant légal est nécessaire).